

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 10 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de M. SAMSON Ludovic, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/09/2026.

Présents : M. SAMSON Ludovic, M. BROHAN Christophe, Mme LE BOUTEILLER Fanny, M. LE JALLÉ Régis, Mme LUHERNE Marie-Andrée, Mme MOUQUET Sonia, M. LÉDAN David, Mme LE ROY Eliane, Mme GOURIN Fabienne, M. MONSARD Dominique, M. KERVICHE Jérôme, Mme BERTRAND Sabrina, Mme LE MÉDEC Delphine, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. KERVICHE Alexandre, Mme LE RAY Nadia, Mme LENGLINÉ Mélanie, Mme LANCELOT Aurore, M. RIESTER Mathieu, Mme LUCAS Charlotte, M. GUILLOT Clément, M. VINCE-MOUGENOT Arthur

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE BOUTEILLER Fanny ayant reçu le pouvoir de M. ROTTIER Christophe, Mme LENGLINÉ Mélanie ayant reçu le pouvoir de Mme LARGEMENT Sandrine

Excusé(s) : M. LE DIRACH Lilian, Mme COLLET Audrey

Invité(s) : Mme PAILLAUD-BESNARD Isabelle, Mme CORLAY Pascale

A été nommé secrétaire : M. VINCE-MOUGENOT Arthur

2026/096 – INTERCOMMUNALITE / Golfe du Morbihan Vannes Agglomération – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame Marie-Andrée LUHERNE présente le point.

L'adjointe expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Actuellement, deux taxes distinctes co-existent :

- la Taxe sur les Logements Vacants (TLV). Perçue par l'État, elle est applicable aux biens vacants des communes situées en zone tendue (*Arzon, Baden, Ile-aux-Moines, Ile d'Arz, Le Hézo, Le Tour du Parc, Arradon, Larmor-Baden, Saint-Armel, Saint-Gildas de Rhuys, Sarzeau, Le Bono*).
- la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), applicable aux biens vacants des communes non soumises à la TLV et l'ayant instaurée par délibération (*Grand-Champ, Monterblanc, Ploeren, Plougoumelen, Saint-Avé, Séné, Surzur, Treffléan, Vannes*).

Ces taxes fusionneront au 1er janvier 2027 pour constituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), dont le produit sera perçu par les communes. Les collectivités qui souhaitent instaurer la TVLH doivent délibérer avant le 1er octobre de l'année précédant la taxation.

Cette évolution constitue un atout pour actionner des outils de mobilisation des biens vacants afin de développer l'offre de logements occupés à titre de résidence principale.

La disposition fiscale vise à inciter les propriétaires de logements vacants à les remettre sur le marché, dans une politique du logement. Le taux maximum est de 50%. C'est un taux distinct de celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (19.68% actuellement pour Sulniac). Il sera voté en 2027.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Décider d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.**
- **Charger Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**
- **D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (25 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/09/2026

Le Maire,

Ludovic SAMSON

